

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Ethiopie, B.P.: 3243 Tel.: (251-1) 51 38 22 Fax: (251-1) 51 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE

37^{EME} REUNION

8 SEPTEMBRE 2005

ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.2(XXXVII)

COMMUNIQUE

**COMMUNIQUE DE LA 37^{EME} REUNION DU
CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE**

Le Conseil de Paix et Sécurité (CPS) de l'Union africaine (UA), en sa 37^{ème} réunion, tenue le 8 septembre 2005, a adopté la décision qui suit sur la situation au Burundi :

Le Conseil,

1. **Se félicite** de la conclusion de la période de transition au Burundi, du bon déroulement du processus électoral et du transfert pacifique du pouvoir à des institutions démocratiquement élues, marquant ainsi une étape importante dans les efforts visant à promouvoir une paix et une réconciliation durables au Burundi ;
2. **Se félicite également** de l'élection de M. Pierre Nkurunziza comme Président de la République du Burundi et de la mise en place de nouvelles institutions basées sur les principes préalablement définis par la Constitution. A cet égard, le Conseil **félicite** les parties burundaises pour les progrès accomplis s'agissant de la représentation en terme de genre ;
3. **Félicite** le peuple et tous les acteurs politiques burundais pour leur détermination et patience, qui ont rendu possible les progrès considérables accomplis dans la promotion de la paix, de la stabilité et de la réconciliation au Burundi ;
4. **Félicite également** les membres de l'Initiative régionale pour la paix au Burundi, la Facilitation du processus de paix, les Nations unies et l'ensemble des autres partenaires bilatéraux et multilatéraux du Burundi, pour le rôle crucial qu'ils ont joué dans les efforts de paix au Burundi ;
5. **Félicite** la Mission africaine au Burundi (MIAB), déployée d'avril 2003 à juin 2004, la Force de protection pour les dirigeants politiques, qui opère sous mandat de l'UA, et l'Opération des Nations unies au Burundi (ONUB), pour leur appui et contribution importante à la mise en œuvre de l'Accord de paix et de réconciliation d'Arusha et des accords subséquents conclus par les parties burundaises ;
6. **Encourage** le Gouvernement du Burundi et l'ensemble des autres acteurs concernés à œuvrer résolument à la consolidation des progrès enregistrés et au parachèvement du processus de paix, y compris la réforme du secteur sécuritaire et la formation des nouvelles forces de sécurité, l'approfondissement de la réconciliation nationale et le redressement et la reconstruction du Burundi ;
7. **Demande** que des efforts renouvelés soient faits en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu avec le PALIPEHUTU/FNL. A cet égard, le Conseil **lance un appel pressant** au PALIPEHUTU/FNL pour qu'il se joigne sans délai au processus de paix ;
8. **Souligne** la nécessité d'un appui soutenu de la communauté internationale pour consolider les résultats enregistrés au Burundi. A cet égard, le Conseil **lance un appel** à l'ensemble des partenaires du Burundi pour qu'ils apportent l'assistance requise, notamment financière et socio-économique, en vue de la reconstruction et du développement post-conflit du Burundi.

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2005

Communique

African Union Commission

Peace and Security

<http://archives.au.int/handle/123456789/2518>

Downloaded from African Union Common Repository